

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC55

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appartenance d'un député à un conseil d'administration de média public a pu être interprétée auparavant comme un motif d'incompatibilité avec des responsabilités sur un texte portant réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public.

Alors que le déontologue de l'Assemblée nationale affirme le contraire et que le Sénat permet sur cette même proposition de loi de désigner un rapporteur membre d'un conseil d'administration de média public, il peut rester encore certains doutes à l'Assemblée nationale ou risque d'instrumentalisation de la situation pour écarter le parlementaire qui siègerait au sein d'un tel conseil d'administration.

Ainsi, afin de prévenir ce genre de situation et de lever également tout doute sur l'indépendance des médias publics quant au pouvoir politique, cet amendement propose de supprimer la représentation parlementaire au sein du conseil d'administration de la société-mère. Cette suppression peut par ailleurs inviter à renforcer l'information et le pouvoir de contrôle réel des assemblées parlementaires sur l'exercice de ses missions par France Médias.